



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.5/ORIGIN/135
28 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES

Règles d'origine

Note du secrétariat de la CNUCED

Le présent document contient les extraits pertinents d'une communication reçue de l'Inde¹:

«... se référer à la communication TD/B/C.5/ORIGIN/124, du 16 avril 2002, par laquelle il diffuse des copies de spécimens de la signature et du cachet des membres des organismes de certification habilités en Inde à viser les certificats d'origine dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP).

Le secrétariat de la CNUCED est prié de bien vouloir supprimer de la liste des organismes de certification les noms suivants: Chambre de commerce et d'industrie de Goa et Chambre indo-australienne de commerce, Chennai.»

¹ Pour les notifications antérieures, voir les documents TD/B/C.5/ORIGIN/53, 117, 124, 129 et 134.